

Allianz France

Politiques de diligence raisonnable sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'art 4 du règlement UE de publication en matière de finance durable (SFDR)

Le présent contenu concerne les sociétés Allianz Vie, Allianz Retraite et Génération Vie, qui seront désignées ci-après par les « Sociétés ».

A. Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité et les indicateurs y afférents, description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues

Les Sociétés prennent en compte les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement¹ et ont mis en place un cadre effectif pour les identifier et les évaluer. Les principaux documents de politique interne définissent et régissent cette approche. Les principaux impacts négatifs sur la durabilité incluent notamment les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la perte en biodiversité, le stress hydrique, les déchets dangereux, les sujets de santé ou de sécurité, les conséquences négatives sur les communautés, la corruption. Ils sont pris en compte au travers de différentes méthodes et approches telles que les exclusions, les lignes directrices d'investissement, des objectifs de réduction de nos émissions carbone à court et moyen terme ainsi qu'à travers des démarches d'engagement (cf. section B ci-dessous).

Les Principales Incidences Négatives (PIN, ou Principal Adverse Impact (PAI) en anglais) sont définies dans les normes de standard techniques du règlement de l'UE sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) : "Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à l'environnement, aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption".

Afin d'identifier et d'évaluer ces incidences, les Sociétés considèrent plusieurs indicateurs, dont la matérialité dépend de l'investissement considéré. Les initiatives stratégiques, auxquelles les Sociétés participent au travers des engagements du groupe Allianz, ^[AM(eF1)]renforcent également cette démarche qui vise à réduire les impacts négatifs potentiels. En particulier, les Sociétés soutiennent la transition vers une économie vertueuse pour le climat, à l'aide d'une approche ambitieuse de la durabilité pour l'ensemble de ses activités. En tant que filiales du groupe Allianz membre fondateur de [l'Asset Owner Alliance](#) (AOA) sous l'égide des Nations Unies, les Sociétés soutiennent les stratégies de décarbonation et leur financement au sein des différentes industries et s'engagent aux côtés de leur maison mère à être neutres en émissions de gaz à effet de serre sur leurs actifs propriétaires à horizon 2050. Avec l'AOA, le groupe Allianz travaille à la définition de mesures d'évolution des performances induites par le changement climatique et de cibles appropriées et adaptées aux différents secteurs et catégories d'actifs (voir section C).

Le groupe Allianz reporte spécifiquement les indicateurs carbone suivants dans sa publication TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosure) : émissions carbone en terme absolu, émissions carbone en terme relatif et intensité moyenne pondérée en carbone. Pour plus de détails vous pouvez consulter le chapitre 5.6 du [Rapport sur la durabilité](#) du groupe Allianz et la section dédiée en page 37 du [Rapport d'Investissement Durable](#) d'Allianz France.

Afin d'éviter ou diminuer ces incidences négatives, nous prenons un certain nombre de mesures qui incluent :

- des restrictions d'investissement pour certains secteurs et émetteurs : (1) exclusions des entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées² ; (2) exclusions des modèles d'activités

¹ Veuillez noter que cette politique ne s'étend pas aux décisions relatives aux investissements sous-jacents des produits en unité de compte

² Armes entrant dans le champ des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines anti-personnel); Convention on sur les armes à sous-munition/bombes; Convention sur les armes biologiques et toxiques ; convention sur les armes chimiques

dépendantes du charbon³ ; (3) exclusion des modèles d'activité basés sur les sables bitumineux ⁴; (4) restrictions de financement de projets référencés dans la politique Pétrole & Gaz du groupe Allianz⁵, (5) restrictions des certaines obligations souveraines de pays associés à de graves violations des droits de l'homme, (6) exclusions au cas par cas d'émetteurs présentant des risques ESG élevés⁶ et pour lequel l'engagement n'a pas abouti ;

- l'engagement d'éliminer complètement les modèles d'activité basés sur le charbon de l'ensemble de nos actifs d'investissement d'assurance d'ici 2040 au plus tard ;
- l'engagement de réduire à 0 les émissions nettes de gaz à effet de serre du portefeuille à horizon 2050 : pour le groupe Allianz et ses filiales, cela implique d'accompagner, d'encourager et d'exiger des entreprises présentes en portefeuille qu'elles adoptent une trajectoire de décarbonation alignée avec l'objectif de 1.5° de l'Accord de Paris. En collaboration étroite avec les autres filiales et les fonctions centrales d'Allianz, les entités travaillent à la détermination et la réalisation des objectifs communs du Groupe sur ses actifs propriétaires. Tandis que chaque filiale du groupe Allianz contribue aux objectifs présentés ci-dessous, la plupart des objectifs sont fixés et reportés au niveau du groupe Allianz :
- Une première étape vers notre objectif « net-zéro » est de réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles actions, obligations et immobilier (base 2019).
- En 2025, le portefeuille immobilier sera aligné avec une trajectoire de 1.5°. Si l'objectif premier reste celui de la réduction des émissions carbone et de l'efficacité énergétique, nous sommes attentifs aux standards de gouvernance et de bien-être social. Tout nouvel investissement doit avoir une qualification environnementale ou durable. A travers l'efficacité énergétique et le remplacement des sources d'énergies traditionnelles par des alternatives bas carbone, nous préparons le futur de notre parc immobilier.
- En 2021 nous avons introduit des objectifs pour nos investissements en infrastructure (actions et obligataire). Ces cibles reposent sur les points suivants : a) transparence en termes de financement des émissions au plus tard fin 2023, b) réduction absolue des émissions carbone de 28% pour les investissements directs en actions à fin 2025, c) les investissements dans les secteurs fortement émetteurs conditionnés à l'existence d'un plan de décarbonisation aligné sur l'objectif 1.5° et d) intégrer des fonds avec un objectif zero net à fin 2024.
- L'engagement au niveau sectoriel : afin d'accompagner l'avènement d'une économie bas-carbone, nous agissons également au niveau des secteurs d'activité : nos cibles intermédiaires de réduction pour fin 2024 concernent deux des industries les plus fortement émettrices : les Utilities, et le Pétrole & Gaz. Cela passe par la fixation de cibles de réduction d'émissions sur les scopes 1 et 2 avec les entreprises concernées. Notre ambition est de voir ces cibles de réduction dans plus de 50% de nos actifs investis en pétrole et gaz. De plus, nous chercherons à accroître notre participation aux actions d'engagement collaboratif comme CA 100+ et, au titre de notre actions au sein de l'AOA, nous piloterons les démarches d'engagements menées par les sociétés de gestion.
- Investir dans l'économie zero net : notre portefeuille intègre une part croissante d'exposition aux solutions pour le climat, telles que les énergies renouvelables, l'innovation énergétique, et les solutions de transition vers une économie zero-net.
- Une démarche d'engagement structurée avec des sociétés sélectionnées pour promouvoir une meilleure gestion des risques et des impacts ESG. En 2021, nous avons élargi notre corpus de règles ESG afin d'identifier via notre fournisseur de données les émetteurs côtés de notre portefeuille qui font ressortir des indicateurs de Principales Incidences Négatives telles que les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des droits de l'Homme, et de la bonne gouvernance. Cet axe d'analyse vient renforcer notre vigilance sur les émetteurs présents en portefeuille en

3 Entreprises qui réalisent une part égale ou supérieure à 30% de leurs ventes (25% à compter du 1^{er} janvier 2023) à partir de l'extraction du charbon ; entreprises qui utilisent de l'électricité produite à 30% (25% à compter du 1^{er} janvier 2023) ou plus à partir du charbon ; et/ou qui prévoient des capacités additionnelles de charbon supérieures à 0,3 gigawatts (GW) ; afin de faciliter la transitions vers le respect de ces critères exigeants, les investissements dans les émetteurs susceptibles de dépasser les seuils de 2023 ont été gelés en 2021, interdisant ainsi toute augmentation de l'exposition; par exclusion, nous entendons le désinvestissement actif des produits actions, l'absence de réinvestissement en instruments obligataires, et l'extinction progressive des investissements obligataires existant encore en portefeuille. Pour plus de détails vous pouvez consulter [la politique charbon du groupe](#) et les pages 21 et 22 du [Rapport d'Investissement Durable d'AZ France](#).

4 Aucun financement d'entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires à partir des sables bitumineux sur l'ensemble des lignes d'activité (10% au 1^{er} janvier 2025)

5) A partir du 1er janvier 2023, aucun financement de projets i) d'exploration et développement de nouveaux champs pétrolier/gazier, ii) de construction d'infrastructure en lien avec le pétrole, iii) construction de nouvelles usines pétrolières, d'activités situées en Arctique (définition de l'AMAP, exception pour les opérations norvégiennes), et iv) en Antarctique, méthane de houille, pétrole extra-lourd, sables bitumineux ainsi que le forage en eaux profonde.

6) Un risque ESG est un risque de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, impacterait négativement l'activité, la valeur voire la pérennité d'une organisation.

élargissant nos critères de prise en compte pour initier les sujets d'engagement nécessaires. Le groupe Allianz envisage de doubler nos actions d'engagement à horizon 2024. Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter à la section B.

Compte tenu de la grande variété de classes d'actifs dans lesquelles nous investissons et des différents processus d'investissement que nous appliquons, nous utilisons différentes approches pour identifier, évaluer, hiérarchiser, éviter et réduire les principaux impacts négatifs sur la durabilité des décisions d'investissement :

Sélection, nomination et suivi des gérants d'actifs :

Nous mandations des sociétés de gestion pour l'exécution de la majeure partie de nos investissements (ex : Allianz Global Investors, Pimco) et collaborons étroitement avec elles afin d'atteindre nos objectifs de durabilité. En effet, les sociétés de gestion que nous sélectionnons sont celles qui respectent nos engagements et intérêts long-terme en matière de durabilité. A cet effet, nous avons défini des exigences minimales, une demande d'engagement systématique ainsi que des actions dédiées de pilotage de la relation. Nous exigeons de toutes les sociétés de gestion qui investissent en notre nom qu'elles intègrent la durabilité dans leurs processus d'investissement et de gestion de leurs relations avec les entreprises sous-jacentes, pour les actifs cotés et non cotés. Nous exigeons a minima que les gestionnaires d'actifs soient signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) (avec une note d'évaluation PRI d'au moins «B») ou aient leur propre politique ESG⁷. Au sein de Allianz Investment Management (AIM) France, l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance revoit et évalue systématiquement les approches ESG des sociétés de gestion externes, notamment leurs stratégies face au changement climatique et leur approche de la décarbonation. Pour les mandats existants, Allianz Investment Management (AIM) France organise des réunions semestrielles de revue spécifique ESG avec les principaux gestionnaires d'actifs. L'objectif de ces revues est d'évaluer leurs politiques ESG, leur application et les processus associés. Pour les nouveaux mandats, une démarche de vérifications nécessaires ESG est partie intégrante du processus de sélection afin d'examiner la nature des questions ESG et la manière dont elles sont considérées et évaluées.

Nous revoyons et analysons la structure de gouvernance des sociétés de gestion afin d'identifier les instances qui ont en charge la supervision des aspects de durabilité, la gestion des risques et des opportunités liés à la durabilité, les relations auprès des émetteurs (*stewardship*) ainsi que leur approche de l'engagement en vue d'améliorer les pratiques durables des entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Cela nous permet de nous assurer que les objectifs des gestionnaires d'actifs en termes de durabilité sont alignés avec nos propres engagements en la matière. Lorsque nous constatons que la société de gestion respecte les critères précédents à l'exception d'un seul, nous définissons des attentes précises concernant le critère défaillant et en évaluons les progrès de remédiation. Cette étape est cruciale tant pour notre volonté d'exercer un impact positif sur le monde réel, que pour répondre de manière proactive aux enjeux majeurs de durabilité.

Pour plus d'information sur l'approche des PAI chez AGI, veuillez cliquer [ici](#). Pour plus d'information sur l'approche des PAI chez Pimco, veuillez cliquer [ici](#).

Approche de notation ESG pour les actifs listés

Sur la base des données de notation ESG fournies par MSCI ESG Research⁸, le groupe Allianz a développé une approche pour intégrer systématiquement les considérations ESG dans les processus de décision relatifs aux investissements. La notation ESG des entreprises repose sur l'analyse des facteurs clés concernant les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ils comprennent par exemple les émissions de carbone, la biodiversité, les droits de l'homme, le droit du travail et la gouvernance d'entreprise.

Les entreprises dont le score ESG est faible sont généralement associées à l'existence de risques ESG élevés mais négligés ainsi qu'à des incidences négatives structurellement importantes. L'importance d'un risque ESG s'apprécie en fonction du secteur : des défaillances en termes de sécurité des employés constituent un risque ESG particulièrement élevé pour le secteur de la construction quand la pollution de l'eau constitue un risque particulièrement élevé pour le secteur de la pêche. Afin d'identifier ces entreprises, le processus de notation repose sur l'utilisation d'un seuil ESG minimum déterminé par classe d'actif. Lors de l'analyse d'un portefeuille d'investissement donné, les Sociétés et/ou le gestionnaire d'actifs mandaté

⁷ Comme indiqué par les principes PRI, les signataires s'engagent entre autres à « intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision ». Pour plus d'informations sur les questions ESG telles que définies dans le cadre des PRI, veuillez cliquer [ici](#).

⁸ MSCI ESG Research est un fournisseur indépendant de données, de rapports et de notes ESG basés sur des méthodologies publiées et disponibles pour les clients sur la base d'un abonnement

doivent considérer la notation ESG de l'investissement concerné au regard du seuil applicable. Cela implique d'éviter tout nouvel investissement auprès d'un émetteur dont le score est inférieur au seuil. Cette règle est applicable pour tout investissement existant, réinvestissement ou nouvel investissement. Si un gestionnaire d'actifs détient des investissements dont la notation ESG est inférieure au seuil, une clause de type « appliquer ou expliquer » (« comply or explain ») est requise. Les gérants d'actifs doivent alors justifier le maintien de ces investissements, notamment lors des réunions de revue ESG avec Allianz Investment Management le cas échéant.

En outre, les Sociétés aux côtés du groupe Allianz soumettent les émetteurs de leur portefeuille dont le score ESG est inférieur au seuil défini à un processus d'engagement systématique, avec la détermination d'objectifs et sur un horizon de réalisation limité dans le temps. Ces démarches sont menées au cas par cas par AIM et / ou le gestionnaire d'actifs respectif. Les détails de l'approche de mission sont décrits ci-dessous (partie B).

Pour plus de détails sur l'approche de notation ESG, veuillez consulter le chapitre 3.6 du document [Cadre d'intégration ESG](#) du groupe Allianz et les pages 22-23 du [Rapport d'Investissement Durable d'Allianz France](#).

Lignes directrices ESG et processus de référence pour les actifs non cotés

Les transactions relatives aux investissements dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, l'infrastructure, les placements privés, sont examinées tout d'abord par le gestionnaire d'actifs puis en fonction de la valeur et la pertinence de l'analyse, éventuellement par AIM selon des règles ESG internes dites « de référence ». Ces lignes directrices ont été élaborées en 2013 et sont revues régulièrement pour 13 secteurs d'activité sensibles que nous avons identifiés comme significativement exposés à des risques ESG potentiels et des incidences négatives. Ces secteurs incluent notamment ceux du pétrole, du gaz, des activités minières et de l'agriculture. Ces lignes directrices ont été élaborées en concertation avec les ONG, et grâce à un processus continu d'engagement des parties prenantes. Ces règles empruntent aux normes internationales de bonnes pratiques et incluent des questions telles que l'impact sur la biodiversité, sur les aires protégées, sur les communautés locales, la violation des droits de l'homme. L'application obligatoire des lignes directrices ESG pour toute transaction d'investissement dans les secteurs d'activité définis garantit l'identification et l'évaluation en amont d'incidences négatives potentielles. Si un problème ESG est détecté lors de l'évaluation, les experts ESG d'AIM rendent une préconisation afin de sensibiliser les équipes décisionnelles aux risques ESG de l'investissement. Le cas échéant, cela peut conduire soit à la demande d'atténuation et de gestion du risque et des impacts ESG avant de procéder à la transaction, soit à refuser la transaction. Pour plus de détails sur les lignes directrices ESG et les sujets traités par secteur d'activité, voir le chapitre 3.4 [Cadre d'intégration ESG](#) du groupe Allianz et la page 24 du [Rapport d'Investissement Durable d'Allianz France](#).

En raison des différences significatives de qualité et de disponibilité des données pour les mesures des incidences négatives (définies par les régulateurs européens) et suivant les classes d'actifs, nous sommes en relation permanente avec nos gestionnaires d'actifs et recherchons de nouvelles sources afin de combler le manque de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. En dépit de nos efforts, la question de la disponibilité constitue une limite dans notre degré d'appréciation des mesures pour certaines incidences. Lorsque cela se produit, nous considérons un indicateur sous-jacent plus générique de l'incidence considérée (par exemple un indicateur de « déchet » ou de « questions sociales »).

B. Résumé des politiques d'engagement

Engagement :

Au nom de toutes ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés sélectionnées dans lesquelles le groupe est investi. Ce dialogue permet d'identifier et d'adresser les risques ESG systématiques et/ou les principales incidences négatives. L'engagement vise à renforcer la gestion des risques ESG au sein de ces sociétés et à stimuler l'amélioration de leur performance globale en matière de durabilité. Les sujets d'engagement comprennent la gestion des émissions carbone, la santé et la sécurité, les émissions et déchets toxiques, la biodiversité et l'utilisation des terres. Chaque engagement vise à suivre la capacité de réponse et la progression de l'entreprise au regard des problématiques de durabilité identifiées. Si la réponse de l'émetteur s'avère insuffisante, s'il ne manifeste pas de réelle volonté de se saisir du sujet, ou s'il ne fournit pas de retour à notre communication d'engagement, notre équipe recommande de restreindre les investissements dans l'entreprise. Cette recommandation est revue par le Directeur du Sustainability Board du groupe Allianz qui, le cas échéant approuve la restriction

d'investissement applicable ensuite à l'ensemble des portefeuilles d'actifs propriétaires dont celui des Sociétés.

Notre communauté de l'engagement évolue, alors que la nécessité d'une action concrète toujours plus forte pour adresser les sujets systémiques comme celui du changement climatique renforce les collaborations d'investisseurs. Nous avons précisément accru notre engagement collaboratif afin d'amplifier l'impact positif résultant de nos démarches. L'engagement collaboratif peut prendre autant la forme d'une communication adressée par plusieurs investisseurs à un seul émetteur ou à plusieurs entreprises d'un même secteur en même temps. La collaboration renforce les efforts des différentes parties prenantes, permettant des discussions plus efficaces et constructives en vue d'identifier des solutions à un niveau de granularité plus approprié. En 2021, nous avons poursuivi notre rôle actif au sein de Climate 100+ et continuons à orienter les activités d'engagement tant au niveau sectoriel que des sociétés de gestion.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section 3.2 du [Rapport dur la durabilité](#) du groupe Allianz et les page 73 et la page 24 du [Rapport d'Investissement Durable d'Allianz France](#).

En outre, nos gérants d'actifs internes Allianz Global Investors et PIMCO mènent des missions spécifiques ESG pour le compte de leurs actifs sous gestion, comprenant les actifs d'assurance gérés pour le compte d'Allianz France. Pour plus d'informations sur l'engagement d'Allianz Global Investors, cliquez [ici](#) ; pour plus d'informations sur l'engagement de PIMCO, cliquez [ici](#).

Vote :

La réduction des impacts négatifs passe également par l'exercice d'une politique d'engagement actionnarial solide. Pour ce faire, l'exercice des droits de vote est structuré de deux façons : les droits de vote attachés aux titres détenus en direct sont exercés majoritairement par l'équipe ESG, Innovation et Gouvernance d'Allianz Investment Management France lors des assemblées générales. Vous pouvez retrouver notre politique d'engagement actionnarial [ici](#).

Pour les actions détenues au sein de fonds, les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par le gestionnaire du fond – principalement Allianz Global Investor -, les Sociétés s'assurant de la cohérence de la politique de vote du gestionnaire avec la sienne. Vous trouverez le détail de la politique de vote d'Allianz Global Investors et les registres de vote [ici](#).

C. Mention du respect des codes de conduite responsables des entreprises et des normes internationalement reconnues

Droits de l'Homme

Les Sociétés sont convaincues du fait que la collaboration et les partenariats de long terme sont des leviers efficaces pour produire des changements positifs. S'attaquer au changement climatique et considérer le sujet des droits de l'homme requièrent des actions collectives qui impliquent les acteurs économiques, les gouvernements et la société civile. Les Sociétés sont filiales du groupe Allianz qui est membre d'un grand nombre d'initiatives et de principes au nom de ses filiales. Le groupe Allianz⁹ est en effet signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2011. Les PRI guident l'approche de l'investissement durable des Sociétés et orientent les progrès que nous nous efforçons de poursuivre dans l'ensemble de nos activités. Nous adressons notre Rapport de Transparence annuellement aux PRI en tant qu'investisseur, dont vous trouverez la dernière version disponible ainsi que l'historique sur notre [page profile sur le site des PRI](#).

Vous trouverez la liste exhaustive des initiatives et coalitions dont nous sommes membres ainsi que de nos différents partenariats dans la section 5.4 du [Rapport sur la Durabilité du groupe](#).

En tant que filiale du groupe Allianz, les Sociétés s'engagent pour le respect des droits par son adhésion à des standards reconnus tels que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, la charte internationale des droits de l'Homme ainsi que les standards professionnels de l'Organisation Internationale du Travail. Elles reconnaissent l'importance des droits de l'homme tant du point de vue des valeurs fondamentales que dans la sphère d'activité économique. A ce titre, les Sociétés ont intégré les dimensions relatives aux droits de l'Homme présents dans les Lignes Directrices pour les Entreprises Internationales de l'Organisation Européenne de Coopération Economique et de Développement (OCDE) et participent aux Pacte Mondiale des Nations unies depuis 2022. Le groupe Allianz reporte sur la mise en œuvre des 10 principes du Pacte Mondial dans le cadre de son Rapport de Durabilité publié chaque année

⁹ Allianz SE et Allianz Investment Management produisent conjointement un rapport PRI à titre d'investisseur, tandis qu'AGI et Pimco préparent chacun ce rapport à titre de société de gestion.

ainsi que sur les progrès réalisés. Pour plus de détail, vous pouvez consulter la [page profile d'Allianz](#) sur le site du Pacte Mondial des Nations Unies. Nous considérons l'importance des droits de l'Homme à la fois du point de vue de nos activités - investisseur, assureur-, mais aussi comme employeur, comme entreprise - dans la relation attentive à la qualité de ses tiers, et comme acteur de la société civile. Parmi les actions mises en place en 2021, le groupe Allianz a travaillé avec un cabinet d'expertise indépendant à une évaluation d'impact en matière de droits de l'Homme, basée sur une méthodologie alignée sur les principes du Pacte Mondial, afin d'identifier les manques et les marges de progrès à réaliser et permettre de considérer toujours mieux la dimension des droits de l'Homme dans ses activités clés et dans son fonctionnement comme organisation. Le renforcement de cette démarche s'est également traduit par la publication de notre Approche pour les Droits de l'Homme qui figure désormais dans le [Cadre d'intégration ESG](#) au niveau du groupe. L'identification des risques relatifs aux droits de l'Homme repose sur une double dimension sectorielle et géographique. Le groupe Allianz et ses filiales ont également développé des principes directeurs concernant les secteurs d'activités sensibles qui inclut une dimension dédiée aux droits de l'Homme (veuillez consulter la section 3.4.7 du [Cadre d'intégration ESG](#) du Groupe). Les aspects pertinents relatifs aux droits de l'Homme pour le secteur considéré sont ainsi partie intégrante du processus de revue avant tout investissement dans l'une des classes d'actifs non cotés.

De plus, le groupe Allianz avec ses filiales a développé une liste de surveillance des pays dits sensibles et connus pour l'existence et l'occurrence de risques de violation des droits de l'Homme. S'agissant des investissements, si l'un des émetteurs présents en portefeuille ressort comme étant lié à une problématique afférente aux droits de l'Homme sur la base des données reportées par notre fournisseur de données externes, notre priorité est alors d'entrer dans un processus d'engagement sur ce thème avec l'émetteur concerné. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la section 2.2 du [Rapport sur la Durabilité du groupe](#).

Changement climatique

Le changement climatique irrigue notre approche de l'investissement. Le groupe Allianz est membre actif d'un certain nombre d'associations et d'initiatives de place en lien avec le climat, un autre cadre de notre action en faveur des stratégies de décarbonation ambitieuses et à leur financement. Dans le cadre de son implication auprès de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), Allianz reporte sur le suivi et l'intégration des indicateurs et des stratégies réduction carbone, présenté dans une version synthétique de la publication TCFD disponible dans la section 4.6 du [Rapport sur la Durabilité du groupe](#).

En tant que membre fondateur de l'AOA, l'objectif du groupe Allianz est d'atteindre la neutralité carbone dans les portefeuilles d'investissement à horizon 2050, comme inscrit dans les cibles définies par l'AOA (ou [AOA Target Setting Protocol](#)). Notre rôle d'investisseur est d'accompagner, d'encourager et d'exiger des entreprises dans lesquelles nous investissons pour qu'elles adoptent une trajectoire alignée avec un objectif 1.5° de l'Accord de Paris. Pour cette raison également le groupe Allianz est un membre actif de la coalition Climate 100+ (CA100+) qui s'est engagée dans un dialogue avec 167 entreprises mondiales parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre pour qu'elles définissent des cibles de réduction appropriées, renforcent leur transparence concernant les actions mises en place en faveur du climat et améliorent leur gouvernance en vue d'un meilleur pilotage de leur stratégie climatique. Le groupe Allianz est leader de cette démarche avec deux d'entre elles pour CA 100+ et travaille actuellement au dialogue avec une troisième entreprise. Parmi nos actions, nous avons introduit l'indice (benchmark) CA100+ Entreprise Net-Zero auprès des entreprises engagées, et promu le rôle plus large que peut jouer cet instrument de mesure et de pilotage. Cet indice repose sur plusieurs indicateurs clés permettant de confronter les progrès réalisés par les entreprises par rapport à une trajectoire 1.5° et d'en reporter le détail de manière transparente.

Les Sociétés et le groupe Allianz utilisent des scénarios académiques reconnus afin de déterminer notre alignement par rapport à notre propre objectif, tel que l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) correspondant aux scénarios 1.5° du GIEC. Les cibles sont déterminées à partir de scénarios reposant sur une hypothèse de réduction rapide des émissions et la limitation de la hausse des températures à 1.5° ou très légèrement au-dessus. Ils ne prennent pas en compte un retard éventuel des réductions d'émissions et considèrent l'utilisation large de technologies de capture du carbone même si elles sont encore peu répandues ou qu'elles n'ont pas encore fait leur preuve quant à leur déploiement à grande échelle. Nous utilisons également les modèles OECM et IEANZ 2050 qui permettent une approche plus granulaire au niveau du secteur. Concernant l'immobilier, L'objectif est d'aligner notre portefeuille d'actif sur les trajectoires 1.5° publiées par le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

L'un des objectifs de l'AOA réside également en l'accessibilité opérationnelle de scénarios et de trajectoires, basés exclusivement sur une approche scientifique. En complément de l'action de l'AOA visant à encourager l'utilisation des scénarios cités plus haut, le groupe Allianz contribue également à Open source Climate, un groupe d'entreprises œuvrant à la production d'une première strate de modélisation et de données, accessible au niveau mondial. Le groupe Allianz contribue également activement aux initiatives dédiées à la décarbonisation telles que l'initiative Science Based Target (SBTi) qui vise à accompagner les entreprises dans la définition d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignée sur les sciences du climat et dans l'identification des méthodes et du rythme pour y parvenir. Avec le groupe Allianz, les Sociétés participent actuellement au développement des indicateurs de performance prospectifs sur l'ensemble des classes d'actifs avec des outils d'évaluation et de pilotage d'alignement du portefeuille sur une trajectoire de 1.5°, tels que les stress tests de la Banque d'Angleterre pour les entreprises, et l'indice d'adaptation « Notre Dame » pour le portefeuille souverain.

Retrouvez les informations concernant les scénarios climatiques et les modèles d'évaluation d'alignement dans les sections 2.2.3 et 4.3 du [Rapport sur la Durabilité du groupe](#) ainsi que dans le chapitre dédié en page 37 du [Rapport d'Investissement Durable](#) d'Allianz France).